

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 609 autorisant le remboursement à M. Saleh Ibrahim, entrepreneur, adjudicataire des travaux d'aménagement du Stade de Djibouti, du cautionnement définitif de 250.000 fr. réalisé suivant récépissé du Trésor, n° 93.173

n° 609

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des. Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du. 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1934

Vu la demande de M. Saleh Ibrahim, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 1948

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux Publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art., 1er. — Est autorisé le remboursement, à M. Saleh Ibrahim, entrepreneur, adjudicataire des travaux d'aménagement du, Stade, de Djibouti, du cautionnement définitif de 25.0.000 francs (deux cent cinquante mille francs) réalisé suivant récépissé du Trésor n » 93173 du 9 mars 1951. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.